

STATUTS

Article 1: Dénomination et Durée

A Aytré, il est constitué une association en conformité avec la loi du 1^{er} juillet 1901.
Cette association a pour titre CENTRE DE LOISIRS / SOCIETE LAÏQUE D'EDUCATION POPULAIRE, dénommée S.L.E.P.

Son siège est fixé à Aytré : Parc Jean Macé, 12 rue de la Gare, 17440 Aytré

Le siège peut être transféré par décision du Conseil d'administration.

L'association S.L.E.P. a une durée illimitée.

Article 2: Buts et objet

L'association S.L.E.P. a pour but de soutenir l'école laïque, d'en compléter les apports par l'organisation d'activités culturelles, sportives, scientifiques, ludiques.

Ces actions sont destinées prioritairement en faveur de l'enfance et de la jeunesse et prendront en compte les familles et les adultes dans un souci d'éducation globale.

La S.L.E.P. a pour vocation de favoriser l'autonomie, l'épanouissement des personnes dans le but de construire une société plus solidaire.

L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

Toute propagande politique ou prosélytisme religieux y est interdit

L'association peut participer à toutes manifestations et actions liées aux objectifs ci-dessus définis.

Article 3: Domaine d'intervention

Le temps : Durant les différents temps de vie des enfants (Scolaire, Extrascolaire, Périscolaires,..) et les temps de loisirs des adultes.

Les activités : Se dérouleront notamment dans les locaux mis à disposition par convention par la Mairie d'Aytré et/ou dans des locaux appartenant en propre à la S.L.E.P. pour remplir ses missions éducatives et pédagogiques.

La S.L.E.P. organisera des séjours de vacances adaptés aux publics accueillis (enfants, jeunes, familles).

Les actions portées par la S.L.E.P. devront permettre la prise en compte et la participation de chacun, dans le respect des valeurs portées par l'association à travers son projet éducatif.

Article 4 : Affiliation

L'association S.L.E.P. est affiliée à la Fédération Nationale des Centres de Loisirs Educatifs les FRANCAS.

Article 5 : Composition de l'Association

L'association est composée de :

- a. Membres adhérents : Personnes morales ou physiques majeures, à jour de leur cotisation, bénéficiant des activités de l'association (nommés membres adhérents/usagers) ou souhaitant œuvrer en faveur de l'enfance (nommés membres adhérents/ non usagers).
- c. Membres bienfaiteurs : Personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement l'association au-delà de l'adhésion normale
- d. Membres d'honneur : Personnes physiques ou morales, ayant œuvré pour le développement de l'association, nommées sur décision du Conseil d'Administration
- e. Membres de droits : Le Maire d'Aytré ou son représentant est membre d droit avec voix consultative. D'autres partenaires de l'association peuvent également en devenir membres de droit avec voix consultative s'ils en font la demande.

Les salariés de la structure bénéficient des activités de l'association sans en devenir adhérents.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission par lettre adressée à la Présidence.
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (notamment opposition à l'œuvre associative) .
- le décès.

Article 7 : Ressources de l'association

- des cotisations (année civile) des diverses catégories de membres.
- des subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales et de l'Europe.
- des aides et participations diverses de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime.
- des ressources créées à titre exceptionnel et, en général, de tous les apports et produits quelconques autorisés par la législation en vigueur.
- des dons et legs de toutes natures.
- des recettes afférentes aux différentes activités

et de matériel et équipement reçus ou d'un travail non rémunéré.

Article 8: Conseil d'Administration

L'association S.L.E.P. est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 16 membres nécessairement adhérents.

Avant l'élection, les candidats au Conseil d'administration présenteront leurs motivations.

Ils sont élus pour 3 années lors de l'Assemblée Générale par un vote global, à main levée, sauf à la demande de l'un des membres qui demanderait un vote à bulletin secret ; dans ce cas l'élection se déroule à bulletin secret uninominal sur un seul tour. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres adhérents/usagers doivent représenter au moins 50% des membres élus du Conseil d'administration le jour de l'Assemblée Générale.

Les salariés de la SLEP ne peuvent pas prendre part au vote.

Le Conseil d'administration de la SLEP est garant du projet éducatif de la SLEP et détermine les orientations à mettre en œuvre par le bureau en lien avec le directeur.

La Présidence est autorisée, sur décision du CA, à accomplir toutes les démarches, à signer tous documents (bail /contrats) et à contracter tout engagement (délégation de service public et autre...) au nom de l'association en relation avec ses missions et son objet.

Article 9 : Fonctionnement

- Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins par trimestre sur convocation de la Présidence ou sur demande du quart de ses membres.
- Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Conseil d'administration. Ce règlement doit être lu et approuvé par signature lors du premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale.
Toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'un vote majoritaire en Conseil d'administration.
- La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix de la Présidence est prépondérante.
- Chaque administrateur ne peut bénéficier que d'une procuration par Conseil.
- Tout membre du conseil qui, sans excuse et sans être représenté, n'aura pas assisté à 3 Conseils d'administration consécutifs, sera considéré comme démissionnaire.
- Toute situation abusive sera examinée par le Conseil d'administration.
- Les convocations comportent l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour, sauf accord de la moitié des membres présents.

En cas de partage la voix de la présidence (la voix résultant de la concertation de la (co)présidence (des présidents)) est prépondérante...

Article 10: le Bureau

Le Conseil d'Administration élit tous les ans parmi ses membres, à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un des membres, un bureau composé de :

- ✓ une présidence, qui peut se définir en un(e) président(e) ou en coprésidence, dont chacun des membres a la même représentativité, remplaçant de ce fait la formule président(e), vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e).

Des membres peuvent être élus aux responsabilités d'un ou de plusieurs vice-président(e), d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier(e) adjoint.

Le président(e), la (co)présidence est élu-e **pour un mandat de trois ans. Le mandat est renouvelable 1 fois , soit 6 ans consécutifs de présidence.**

En cas de coprésidence, si la situation l'exige, un ou deux membres de la coprésidence pourront se représenter pour une année supplémentaire maximum.

Le président est garant des évolutions actées et du cadre fixé par le CA.

Elle, il, ils assure(nt) le suivi régulier des lettres de mission attribuées à la direction par le CA.

Elle, il, ils réalise(nt) un retour régulier et obligatoire vers le bureau et le CA.

Le trésorier de l'association exerce sa mission sous la responsabilité du conseil d'administration et de sa présidence. Il est responsable de l'exécution des décisions prises par celui-ci sur le plan budgétaire et financier.

Le secrétaire de l'association exerce sa mission sous la responsabilité du conseil d'administration et sa présidence. Il est garant du respect des statuts au sein de l'association et assure le suivi administratif des débats.

Le bureau est mandaté par le CA pour mettre en œuvre et être garant de la réalisation du plan d'action opérationnel avec le directeur. Il assure un retour continu obligatoire vers les autres membres du CA.

Le bureau soumet au Conseil d'Administration ses propositions et les fait voter :

Le président(e), (chaque membre de la (co)présidence ou chacun des présidents, ou les présidents) ou tout autre membre du Conseil d'Administration désigné par lui ou par elle, représente l'association dans tous les actes de la vie civile. **Il a tous les pouvoirs à cet effet.** Il a qualité pour ester en justice tant en demande qu'en défense après accord du Conseil d'Administration.

Le conseil pourra s'appuyer sur les travaux de commissions thématiques avant vote.

Les commissions thématiques ont un rôle technique et non décisionnaire.

Article 11: Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association :

- les membres adhérents (mentionnés au point a. de l'article 5 des présents statuts) avec voix délibérative (1 voix par adhésion payée, maximum 2 voix par famille)
- les membres bienfaiteurs et d'honneur ayant voix consultative.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Les convocations sont expédiées par courrier ou courriel au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire à tout membre ayant adhéré au cours des 12 mois précédents la date de l'assemblée générale.

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres adhérents présents ou représentés.

Chaque membre adhérent ne peut bénéficier que d'une seule procuration.

L'ordre du jour doit figurer sur les convocations, l'Assemblée Générale ne pouvant délibérer sur les questions non prévues à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale renouvelle à main levée le tiers sortant de Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale approuve les différents rapports qui clôturent l'année : rapports moral, d'activité et financier. La clôture des comptes est visée par le trésorier de l'association et, si besoin, par un cabinet indépendant. Les comptes seront envoyés à la municipalité conformément à la loi de 1993.

Article 13: Assemblée Générale Extraordinaire

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet par le Conseil d'Administration. Les convocations sont envoyées dans un délai de quinze jours.

Les deux tiers des membres actifs doivent être présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les quinze jours qui suivent. Elle peut alors délibérer quel que soit le quorum.

Toute décision doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 14 : Dissolution

La dissolution est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire définie à l'article 13. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la distribution des biens et des actifs conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et 15 du décret du 16 août 1901.

L'Assemblée Générale doit désigner un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'association. Ces derniers en informeront la Préfecture ou la Sous-Préfecture ainsi que les

collectivités qui contribuent à son fonctionnement.

Article 15 : Formalités

Le président, la (co)présidence, les présidents de l'association reçoit(vent) tout pouvoir et tout mandat pour procéder aux formalités nécessaires notamment en ce qui concerne le dépôt des statuts en préfecture.

A Aytré, le 1^{er} juin 1934

Le Président : A. JOGUET

Modifiés le 22 janvier 1964

Le Président : R. FOURNIER

Modifiés le 13 février 1975

Le Président : J. ROUDIER

Modifiés le 26 mars 1985

Le Président : P. CODET

Modifiés le 15 octobre 1988

La Présidente : L. FRION

Modifiés le 9 mai 2001

La Présidente : B. MIRAMAND-SANTIN

Modifiés le 31 mai 2008

Le Président : J.P. CARREZ

Modifiés le 12 Avril 2014

La Présidente : E. BOUT

Modifiés le 30 Novembre 2016

La Présidence :

M Flury, C Lucas, S Linkès

Modifiés le 12 Mars 2020

Le Président : Christian Lucas